



Référence : DEP-Bordeaux-201-2008

**Monsieur le directeur du CNPE du Blayais**

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis  
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 8 février 2008

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais  
Inspection INS-2007-EDFBLA-0012 du 18 décembre 2007

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 18 décembre 2007 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Déchets - Sûreté des entreposages de déchets radioactifs".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 18 décembre 2007 avait pour objectif d'examiner la conformité des entreposages de déchets radioactifs au référentiel de sûreté ainsi que les dispositions prises pour leur exploitation et celles prises pour la reprise des déchets produits par le site. A cet égard, une attention particulière a été portée sur l'organisation du site en matière de gestion des déchets et les objectifs fixés en matière de production et de réduction des déchets à la source, d'évacuation des déchets et de désencombrement des aires d'entreposage.

Le bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), le bâtiment combustible (BK) et le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°1 et n°2 ont fait l'objet d'une inspection afin de vérifier l'application sur le terrain des dispositions prises en matière de gestion des déchets.

Les inspecteurs ont relevé l'initiative prise par le site pour obtenir l'agrément de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) pour les boues issues des travaux de nettoyage des ouvrages et réseaux d'eaux, considérées comme des déchets très faiblement actifs (TFA), et permettre ainsi leur évacuation vers le Centre de stockage de déchets très faiblement actifs (CSTFA) dans l'Aube.

Le site poursuit son plan d'action pour la résorption des coques non conformes entreposées dans le BAC. En outre, le site a géré de façon satisfaisante les coques produites lors de la campagne Mercure qui s'est déroulée d'octobre à décembre 2007 sans produire de coque non conforme.

.../...

Néanmoins, les inspecteurs ont constaté un encombrement des locaux du BAC lié à l'entreposage des déchets produits en 2007 lors des travaux dans les vestiaires du BAN 9 et dans le laboratoire du bâtiment VERDON, mais également à l'entreposage, depuis l'événement d'août 2006, des déchets issus de la décontamination du sol et du réseau pluvial. En outre, les inspecteurs ont jugé le suivi du pouvoir calorifique des locaux du BAC non satisfaisant. Ce dernier point a fait l'objet d'un constat d'écart notable.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Vous avez défini une gamme d'intervention afin de contrôler périodiquement le respect de la charge calorifique admissible dans les locaux du BAC. Ce contrôle repose sur un inventaire du contenu dans chaque local. Techman Industrie réalise, pour le compte du CNPE, le contrôle périodique de la charge calorifique dans les locaux du BAC au moyen d'un tableau de synthèse hebdomadaire. Les inspecteurs ont remarqué que les locaux Q207, Q212, Q213, Q217, Q220 et Q224 apparaissent dans le tableau de synthèse mais pas dans la gamme. De plus, la charge calorifique admissible pour le local Q225 n'est pas précisée dans la gamme. Enfin, aucune charge calorifique maximale autorisée n'est précisée sur le tableau de synthèse hebdomadaire pour le local Q217 et le local Q228. Pour ce dernier, vous le considérez comme intégré dans un autre local, le local Q201, alors que ce dernier est non contiguë.

**A1. Je vous demande de justifier les écarts entre ces deux documents permettant le contrôle de la charge calorifique admissible dans les locaux du BAC.**

**A2. Je vous demande de modifier le tableau de synthèse hebdomadaire ainsi que votre gamme d'intervention « Contrôle du pouvoir calorifique au BAC » afin que le potentiel calorifique maximum autorisé soit précisé pour chacun des locaux du BAC.**

Les tableaux de synthèse hebdomadaires du 23 et du 30 novembre 2007 font apparaître des dépassements de charge calorifique autorisée dans deux locaux Q205 et Q226. De plus, le relevé de la charge calorifique n'est pas réalisé systématiquement pour chaque local sans que cela soit justifié. C'est le cas pour le local Q210 et pour de nombreux locaux dont la charge calorifique admissible est nulle. Ces points n'ont fait l'objet d'aucun traitement de votre part.

**A3. Je vous demande de m'informer des dispositions prises pour traiter les dépassements de charge calorifique autorisée observés pour les locaux Q205 et Q226.**

**A4. En cas de non respect des charges calorifiques admissibles, je vous demande de mettre en œuvre les dispositions pour traiter les écarts identifiés puis d'en assurer la traçabilité.**

**A5. Je vous demande de garantir un contrôle systématique de tous les locaux du BAC.**

Les inspecteurs ont noté que le nombre de bigs bags entreposés dans le local Q218 était considéré égal à 11,25.

**A6. Je vous demande de corriger cette valeur ainsi que le calcul de la charge calorifique du local Q218.**

Actuellement, vous entreposez dans le BAC une quantité importante de fûts, métallique ou polyéthylène, contenant les déchets issus de la décontamination du sol et du réseau pluvial suite à un événement survenu en août 2006. Ces déchets sont de nature diverse : terre, boue, gravat, bitume. Ces déchets n'ont à ce jour aucune filière d'élimination identifiée. Les inspecteurs ont constaté que ces déchets ne possédant pas d'agrément ANDRA ne sont pas répertoriés dans le registre informatique DRA qui contient, entre autres, les informations relatives à la nature et aux quantités de déchets produits.

**A7. Je vous demande de dresser un inventaire exhaustif des déchets issus de la décontamination du sol et du réseau pluvial suite à l'événement du 18 août 2006.**

**A8. Je vous demande de m'indiquer le plan d'action que vous mettrez en œuvre pour traiter et évacuer ces déchets.**

Dans certains locaux du BAC, les modalités d'entreposage ne permettent pas de visualiser l'étiquetage apposé sur les colis.

**A9. Je vous demande de définir puis de mettre en application des modalités d'entreposage permettant une identification visuelle systématique des colis entreposés dans le BAC.**

Les inspecteurs ont observé des désordres concernant les modalités d'entreposage dans le BAC : des gerbages de fûts métalliques sur des fûts plastiques, des emboîtements mal ajustés et des fûts métalliques endommagés.

**A10. Je vous demande de traiter ces désordres et de m'indiquer les dispositions que vous comptez prendre pour améliorer cette situation.**

Les travaux dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs n°1 et n°2 et dans le laboratoire du bâtiment VERDON ont généré une quantité de déchets nettement supérieure à l'attendu. Ces déchets sont actuellement entreposés dans le BAC, ce qui contribue à augmenter sensiblement l'encombrement des locaux. A ce jour, aucun retour d'expérience de ces travaux n'a été réalisé. Or, des activités similaires sont actuellement en cours ou programmés pour le BAN des réacteurs n°3 et n°4 et pour les laboratoires des bâtiments MEDOC et BOURG. Les inspecteurs ont toutefois noté que le site a obtenu l'agrément pour évacuer la centaine de bigs bags de gravats issus des travaux du BAN des réacteurs n°1 et n°2.

**A11. Je vous demande de programmer l'évacuation des déchets issus des travaux du BAN des réacteurs n°1 et n°2 et des déchets issus des travaux dans le laboratoire du bâtiment VERDON.**

**A12. Je vous demande de m'informer des dispositions qui seront prises pour optimiser l'entreposage dans le BAC puis l'évacuation des déchets qui seront générés lors des chantiers programmés en 2008.**

## **B. Compléments d'information**

Concernant la gestion du pouvoir calorifique du BAC, vous m'avez fait part de la problématique d'augmentation des charges calorifiques liées à la généralisation de l'utilisation de conteneurs en polyéthylène à la place des fûts métalliques.

**B1. Je vous demande de me transmettre les conclusions de l'analyse de votre chargé incendie sur ce point.**

Les inspecteurs ont constaté la présence d'un moteur RCV entreposé dans le local Q201 dans l'attente d'un agrément ANDRA permettant sa prise en charge sur l'un de leur site.

**B2. Je vous demande de me tenir informé des dispositions prises pour trouver une filière d'élimination à ce moteur RCV.**

### **C. Observations**

Lors de la visite terrain, les inspecteurs ont constaté l'utilisation par le prestataire chargé de la réfection des caniveaux du BAN des réacteurs n°1 et n°2 d'un tube de silicone non repéré comme un « produit et matériaux utilisables en centrale ».

\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN, et par délégation,  
l'adjoint au chef de la division de Bordeaux

SIGNE

Erick BEDNARSKI